

L'accueil sécurité d'un agent

Bien accueillir et intégrer un nouvel agent au sein de la collectivité et quel que soit son statut est primordial. Informer et former sur la collectivité, les spécificités de son poste, son environnement de travail..., sont autant d'éléments qui optimisent la réussite de sa prise de fonction.

Potentiellement, tous les risques identifiés au sein des services de la collectivité peuvent concerner l'agent. Cela d'autant plus qu'il ne dispose pas toujours des informations nécessaires pour prévenir et donc éviter les prises de risques.

Quand réaliser un accueil sécurité ?

Une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité est organisée :

- Lors de l'entrée en fonction des agents, à la suite d'un changement de fonctions, de techniques, de matériel ou d'une transformation de locaux.
- En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle grave ou à caractère répété.
- A la demande du service de médecine professionnelle et préventive après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou une maladie professionnelle.
- Pour les agents intérimaires et les agents des entreprises extérieures intervenantes.

En quoi cela consiste ?

Je me forme et je m'informe...

L'accueil sécurité a pour objet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et le cas échéant celle des usagers. Cette formation porte en particulier sur :

- La collectivité : site, organisation de la collectivité et du personnel, locaux sociaux, fonctionnement et règles de vie commune, acteurs de la prévention, registres de sécurité...
- Les conditions de circulation sur les lieux de travail : règles de circulation des véhicules et engins, signalisation...
- La conduite à tenir en cas d'incendie : alerte, issues et dégagements de secours, agents formés à la manipulation des extincteurs
- Les conditions d'exécution du travail : modes opératoires, comportements à observer aux différents postes de travail, fonctionnement des dispositifs de protection et de secours, équipements de protection individuelle...
- Les dispositions à prendre en cas d'accident, d'intoxication ou de sinistre : procédure d'alerte, agents formés aux 1^{ers} secours, sauveteurs-secouristes du travail...
- Les responsabilités encourues (pénales, civiles...)

Les agents affectés à des activités particulières (exemples : manipulation ou l'utilisation des produits chimiques, opérations de manutention, conduite de véhicules, d'appareils de levage ou d'engins de toute nature ...), doivent suivre une formation spécifique.

Sur le plan collectif

Il convient donc de prévoir une procédure d'accueil qui sera mise en œuvre avant l'affectation de l'agent à son poste.

Il n'existe pas de procédure type, la collectivité doit la concevoir et l'adapter en fonction des profils d'activités de ses services. Il faut privilégier un accueil réalisé le plus tôt possible et de préférence par le supérieur hiérarchique secondé par l'agent chargé des missions d'hygiène et de sécurité (animateur sécurité, assistant de prévention ...).

Différents outils sont à disposition, ceux-ci doivent être explicités, communiqués et affichés :

- La fiche de poste : définition des tâches à effectuer, du matériel à utiliser...
- La planification des tâches et des objectifs : ordres de services...
- Les consignes de sécurité : consignes d'évacuation, de secours aux blessés...
- La fiche de sécurité au poste de travail : dispositifs de protection, équipements de protection individuelle...
- Le livret d'accueil : présentation de la collectivité, mesures d'hygiène et de sécurité...
- Le règlement intérieur : règles relatives à la discipline et aux mesures d'hygiène et de sécurité ...

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou à défaut le Comité Technique (CT) est consulté sur ces règlements et ces consignes.

Sur le plan individuel

L'Autorité Territoriale doit informer de manière appropriée les agents qui doivent utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) (risques, conditions d'utilisation, instructions ou consignes, conditions de mise à disposition...).

Une consigne d'utilisation de ces EPI doit être élaborée.

Les agents utilisant les EPI doivent bénéficier d'une formation adéquate renouvelée, comportant, en tant que de besoin, une formation au port de ces équipements de protection individuelle.